



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

SOMMAIRE

ACTUALITÉS - P 2

- Minimas sociaux : ce qui a changé au 1^{er} janvier 2017
- Fraude : ne prenez pas les risques de l'invisibilité

PROTECTION SOCIALE - P 3

- CSG - CRDS - CASA : conditions d'exonération et d'assujettissement
- Arrêt de travail : des obligations

PROFESSIONNELS - P 6

- DSN : déploiement du dispositif en 2017
- Les modalités d'appel des cotisations
- Services en ligne : attestations professionnelles

ACTION SOCIALE - P 7

- Bons vacances : la MSA vous aide à préparer vos vacances
- Aujourd'hui en arrêt, et après ?

SERVICES - P 8

- Territoires : votre magazine évolue
- Internet : découvrez ou redécouvrez notre site msaportesdebretagne.fr

PRÉVENTION SANTÉ - P 8

- Dépistage du cancer du col de l'utérus

AGENDA - P 8

POUR NOUS ÉCRIRE

Quel que soit votre département,
adressez votre courrier à :
MSA Portes de Bretagne
35027 RENNES CEDEX 9

Territoires

Le magazine de la MSA Portes de Bretagne - Ille-et-Vilaine et Morbihan



DOSSIER - 4/5

UN ACCUEIL MSA AU PLUS PRÈS DE VOS ATTENTES

Grâce au maillage dense de notre réseau d'agences et de permanences, nous vous garantissons, à côté de chez vous, un accueil personnalisé afin de vous accompagner au mieux dans la gestion de votre

protection sociale. Toujours à l'écoute de vos besoins, nous vous proposons également des services en ligne qui vous permettent d'effectuer un grand nombre de démarches par internet.

Février 2017 - n°40

msaportesdebretagne.fr

Directeur de la publication : Jacques ROLLAND
Réalisation : MSA Portes de Bretagne
Siège social : La Porte de Ker Lann - Rue Charles Coudé - Bruz
35027 RENNES CEDEX 9
Illustrations : MSA Portes de Bretagne - CCMISA Département Image - Phovoir - Pixabay.

Imprimeur : IMAYE GRAPHIC - 96 Bd H. Becquerel - BP 2159
Zi des Touches - 53021 LAVAL CEDEX 9
Tirage : 72 600 exemplaires (trimestriel)
Dépôt légal : Février 2017 - N°ISSN : 1958-3788
Prix en euros : Gratuit - CPPAP 1119 M 06700

MINIMA SOCIAUX

CE QUI A CHANGÉ AU 1^{ER} JANVIER 2017

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, la réforme des minima sociaux vise à faciliter l'accès à un revenu minimal. Elle concerne notamment le Revenu de solidarité active (RSA), l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

► Le Revenu de solidarité active (RSA)

Quelle que soit l'évolution des revenus sur le trimestre en cours, **le montant du RSA est désormais figé sur le trimestre considéré** (sauf en cas de changement de situation comme une naissance ou une séparation). Cette mesure permet aux personnes concernées d'avoir une meilleure visibilité sur leurs revenus.

Il est prévu qu'à compter du mois d'avril, il sera possible d'**effectuer une demande de RSA par internet**. Ce service en ligne, disponible depuis *Mon espace privé* du site msaportesdebretagne.fr, dispensera de fournir les pièces justificatives si elles sont déjà en possession de la MSA ou si ces informations peuvent être obtenues auprès d'autres administrations.

Enfin, la réforme a supprimé les conditions d'accès spécifiques précédemment opposables aux bénéficiaires employeurs et travailleurs indépendants.



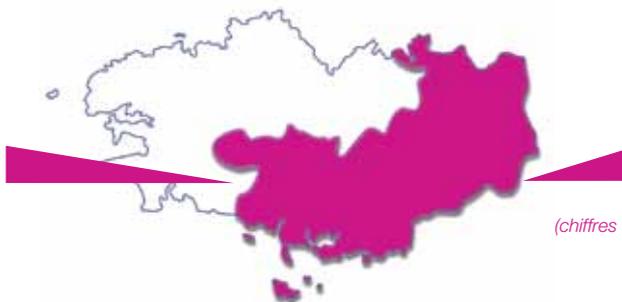
► L'Allocation adulte handicapé (AAH)

Les bénéficiaires de l'AAH ayant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % peuvent bénéficier de l'allocation pour une **durée pouvant aller jusqu'à 20 ans** (au lieu de 10 ans précédemment).

Les allocataires de l'AAH et de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ne peuvent plus cumuler le bénéfice de ces deux prestations, avec un **principe de priorité de l'AAH sur l'ASS**. Cette mesure est applicable uniquement pour les premières demandes, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Lors du départ en retraite, le bénéficiaire de l'AAH ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % n'a plus l'obligation de faire valoir ses droits à l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

534 foyers
bénéficiaires
du RSA



1 720
bénéficiaires
de l'AAH

(chiffres MSA Portes de Bretagne - décembre 2016)

FRAUDE

NE PRENEZ PAS LES RISQUES DE L'INVISIBILITÉ

Vous vivez en couple sans déclarer votre conjoint ? Il est donc invisible pour la MSA et vous êtes en situation de fraude.

Cette omission peut avoir un impact sur vos droits et prestations en générant des indus, voire le paiement de potentielles pénalités. Dès que votre situation change, il est important de prévenir votre MSA.



Pour déclarer un changement de situation (mariage, séparation, naissance...) à la MSA, utilisez le service en ligne « Déclarer un changement de situation », dans *Mon espace privé* sur msaportesdebretagne.fr.

Signaler un changement, c'est l'assurance d'avoir des droits bien calculés !



RETRAITE

CSG/CRDS/CASA

CONDITIONS D'EXONÉRATION ET D'ASSUJETTISSEMENT

Selon votre situation fiscale, votre retraite peut être soumise à des prélèvements sociaux obligatoires (CSG, CRDS, CASA) et ce, même si vous ne payez pas d'impôts. Les conditions d'exonération et d'assujettissement sont déterminées à partir du revenu fiscal de référence et de votre nombre de parts fiscales.

► **CSG, CRDS, CASA : qu'est ce que c'est ?**

- **La Contribution sociale généralisée (CSG)** participe au financement de la protection sociale.
- **La Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)** a pour but de résorber l'endettement de la Sécurité sociale.
- **La Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)** vise à financer le budget consacré à la dépendance et à la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées.

► **Vous pouvez être exonéré de ces contributions si :**

- votre revenu fiscal de référence est inférieur à un certain seuil (voir tableau ci-dessous) ;
- vous êtes bénéficiaire d'une prestation non contributive (FSV, ASPA...) attribuée sous conditions de ressources ;
- vous êtes domicilié fiscalement hors de France.

► **Taux de prélèvements 2017 en fonction du nombre de parts et du revenu fiscal de référence**

Nombre de parts	Exonération CSG, CRDS & CASA	CSG 3,8 % CRDS 0,5 %	CSG 6,6 % CRDS 0,5 % CASA 0,3 %
1	≤ 10996 €	entre 10997 € et 14374 €	≥ 14375 €
1,5	≤ 13932 €	entre 13933 € et 18212 €	≥ 18213 €
2	≤ 16868 €	entre 16869 € et 22050 €	≥ 22051 €
2,5	≤ 19804 €	entre 19805 € et 25888 €	≥ 25889 €
3	≤ 22740 €	entre 22741 € et 29726 €	≥ 29727 €
demi-part supplémentaire	+ 2936 €	+ 2936 €	+ 3838 €

NB : à titre exceptionnel, les seuils de revenus ont bénéficié d'une revalorisation de 3% dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2017.

SANTÉ

ARRÊT DE TRAVAIL : DES OBLIGATIONS

► **Informez votre MSA sous 48 heures**

Lorsque votre médecin vous prescrit un arrêt de travail, pour maladie ou pour accident de travail, vous devez en informer votre MSA sous 48 heures afin de bénéficier des indemnités journalières.

Ce délai concerne les salariés comme les non salariés, quelle que soit la durée de l'arrêt prescrit. Il s'applique également pour l'envoi des avis de prolongation.

Pour ce faire, envoyez à votre MSA les volets 1 et 2 de votre avis d'arrêt de travail, le 3^{ème} volet étant à transmettre à votre employeur si vous êtes salarié.

Attention, si vous ne respectez pas ce délai de 48h, vous vous exposez à une réduction ou à une suppression du versement de vos indemnités journalières.



► **Respectez les instructions de l'arrêt de travail**

Pendant votre arrêt de travail, vous devez vous abstenir de toute activité quelle qu'elle soit (rémunérée ou non) et respecter les heures de sorties autorisées par votre médecin.

Durant votre arrêt, la MSA peut, à tout moment, procéder au contrôle du respect de ces règles. En outre, si le médecin conseil de la MSA vous convie à un rendez-vous, vous avez l'obligation de vous y rendre. En cas de constat de non-respect de ces règles, vos indemnités journalières peuvent être réduites voire suspendues.



Contact :

02 99 01 80 80 ou 02 97 46 52 52

Santé

MISE À JOUR DE LA CARTE VITALE

Afin de permettre vos remboursements, votre carte vitale doit être mise à jour au minimum une fois par an et à chaque changement de situation. Pour ce faire, des bornes sont à votre disposition dans les pharmacies, certains établissements de santé et dans vos accueils MSA.

Famille

CALCUL DE VOS PRESTATIONS FAMILIALES 2017

Vos prestations familiales 2017 (allocations familiales, de logement...), soumises à condition de ressources, sont calculées d'après votre déclaration de revenus 2015. La MSA a reçu les éléments dont elle a besoin, vous n'avez donc aucune démarche à effectuer. Cependant, nous adressons des déclarations de ressources aux nouveaux allocataires ainsi qu'en cas d'absence d'informations fiscales. Si vous êtes concerné, vous pouvez déclarer vos revenus 2015 dans votre espace privé rubrique Mes services en ligne/Revenus/Déclarer mes ressources pour les prestations familiales sur msaportesdebretagne.fr.

Retraite

VOTRE DEMANDE DE RETRAITE PREND EFFET À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017

Si vous êtes né après le 1^{er} janvier 1953 et que vous avez été, durant votre carrière, salarié, salarié agricole ou artisan commerçant, un seul organisme, en général celui de votre dernière activité, calculera et payera votre pension globale de retraite au titre de ces activités.

Si vous avez exercé une activité non salariée agricole, la MSA restera compétente pour calculer et payer la retraite du régime des non salariés agricoles.

VOUS SOUHAITEZ VOUS INFORMER SUR VOTRE FUTURE RETRAITE ?

Pour simplifier vos démarches et faire le point sur vos droits, n'hésitez pas à ouvrir votre compte personnel retraite en ligne sur info-retraite.fr.

ADHÉRENTS

LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA MSA PORTES DE BRETAGNE



Grâce au maillage dense de notre réseau d'agences et de permanences, nous vous garantissons, à côté de chez vous, un accueil à visage humain afin de vous accompagner au mieux dans la gestion de votre protection sociale. Toujours à l'écoute de vos besoins et tout en nous adaptant aux évolutions technologiques, nous vous proposons également de nombreux services en ligne qui vous permettent d'effectuer par Internet un grand nombre de démarches avec la MSA.

Tout en conservant sa proximité territoriale, la MSA Portes de Bretagne a décidé de faire évoluer son accueil dans ses 21 lieux d'accueil (sièges, agences et permanences) afin d'être au plus près de vos attentes.

Cette évolution se traduira dès le 1^{er} avril prochain par l'augmentation des plages d'accueil sur rendez-vous. En effet, le rendez-vous répond à vos besoins : il n'y a pas de temps d'attente, vous avez été informé des documents à apporter, le conseiller MSA a procédé au préalable à un examen complet de votre situation et vous avez la garantie de voir consacré le temps nécessaire à l'examen de votre dossier.

Cette mesure va également nous permettre de vous proposer des rendez-vous lors de changements importants dans votre vie afin de faciliter vos démarches et de faire le point sur l'ensemble des prestations auxquelles vous pouvez avoir droit. Trois événements ont été identifiés :

Je rentre dans le régime : lorsque vous arrivez à la MSA, un rendez-vous vous est proposé dans le but de mieux vous connaître et de déterminer l'ensemble des prestations auxquelles vous pouvez prétendre.

J'attends et j'élève un enfant : il s'agit d'informer et d'accompagner les futurs parents sur les démarches à effectuer et d'avoir une visibilité sur les droits qu'ils pourront faire valoir.

Je prépare ma retraite : afin de partir en retraite en toute tranquillité, la MSA vous accompagne dans la préparation de votre demande de retraite.

Nous allons également adapter nos capacités d'accueil en agences en fonction de la fréquentation de celles-ci. Ainsi, dans les agences les plus fréquentées, des renforts seront apportés les lundis et mardis tandis que dans les agences les moins fréquentées, l'accueil sur rendez-vous sera concentré sur trois à quatre jours.

Enfin, sur l'ensemble des permanences, l'accueil se fera uniquement sur rendez-vous (sauf pour celui de Janzé qui conserve des plages d'accueil sans rendez-vous).

► HORAIRES D'OUVERTURE SANS RENDEZ-VOUS DE VOS AGENCES :

Vitré et Pontivy : renforcement de l'accueil avec cinq matinées avec la présence de deux conseillers les lundis et les mardis matin.

Dol-de-Bretagne, Fougères, Hennebont, Ploërmel, Questembert : maintien des cinq matinées.

Montfort-sur-Meu et Locminé : ouverture sur 4 matinées (fermeture les lundis matin).

Messac et le Faouët : ouverture sur 3 matinées (fermeture les mercredis et vendredis matin).

► Les Maisons de Services au Public

La MSA est partenaire d'une quinzaine de maisons de service au public. Portée par une collectivité locale ou par La Poste, les MSAP sont un espace mutualisé dans lequel sont représentés, outre la MSA, d'autres opérateurs tels que la CAF, Pôle Emploi... Les agents d'accueil de ces structures donnent une première information et, selon la situation, orientent vers une agence MSA ou vers l'utilisation directe du site internet MSA.

En Ille-et-Vilaine

- Antrain
- Pleine-Fougères
- Sens-de-Bretagne
- Saint-Pierre-de-Plesguen
- Pipriac (en projet)

En Morbihan

- Cléguérec
- Guémené/Scorff
- Guer
- Grand-Champ
- La Trinité Porhoët
- Le Palais
- Locminé
- Mauron
- Muzillac
- Riantec
- Rohan
- Saint-Jean-Brévelay
- Férel (en projet)
- Sérent (en projet)

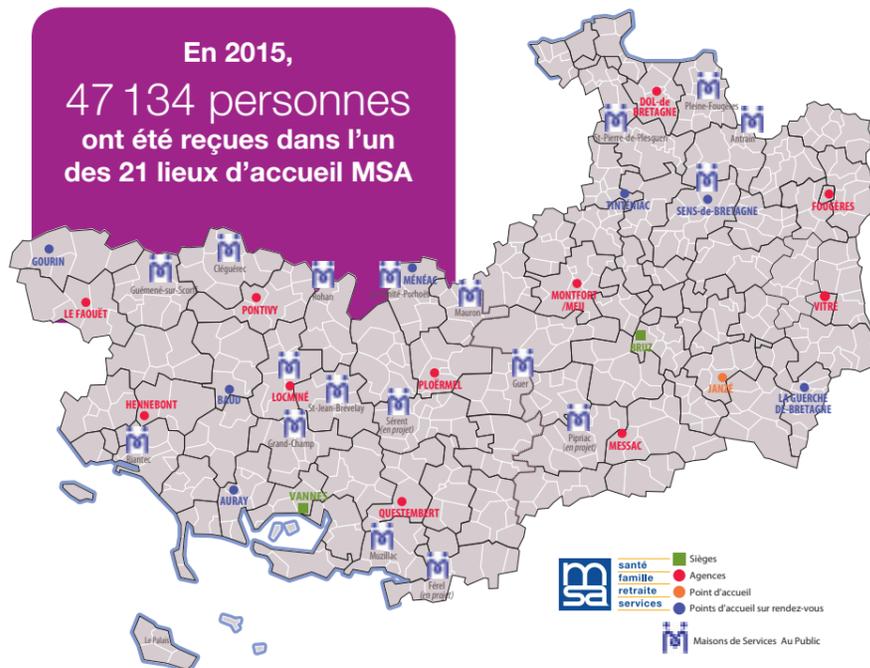
ILLE-ET-VILAINE		MORBIHAN	
SIÈGES du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h			
Bruz	La Porte de Ker Lann Rue Charles Coudé	Vannes	10 avenue Général Borgnis Desbordes
AGENCES le matin sans rendez-vous de 9h à 12h, l'après-midi sur rendez-vous			
Dol-de-Bretagne	5 rue du Docteur Gringoire ZAC du Colombier Ouverture les 5 matinées	Hennebont	54 avenue de la Libération Ouverture les 5 matinées
Fougères	13 rue du Tribunal Ouverture les 5 matinées	Le Faouët	23 rue des Cendres Fermeture les mercredis et vendredis matin
Messac	Place Bonabry Fermeture les mercredis et vendredis matin	Locminé-Bignan	n°15, Parc d'Activités de Talvern Bignan Fermeture les lundis matin
Montfort-sur-Meu	4 place du Tribunal Hôtel Montfort Communauté Fermeture les lundis matin	Ploërmel	Parc d'activités de Brocéliande Rue du Huloux Ouverture les 5 matinées
Vitré	3 rue du Bas-Fougeray Ouverture les 5 matinées	Pontivy	3, rue des trois Frères Le Forestier Ouverture les 5 matinées
		Questembert	18 rue du Calvaire Ouverture les 5 matinées
PERMANENCES SUR RENDEZ-VOUS			
La Guerche-de-Bretagne	Maison de Pays	Auray	29 rue abbé Philippe Le Gall
Sens-de-Bretagne	Mairie	Baud	Terrasses d'Armor Rue du Pont Augan
Tinténiac	Mairie	Gourin	3 place Stenfort
		Ménéac	Mairie
PERMANENCES SANS RENDEZ-VOUS le mardi et le jeudi de 14h à 17h			
Janzé	6 rue du Docteur Roux		

L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

La relation téléphonique reste le principal canal d'échange avec **383 985 appels téléphoniques en 2015** (-7,18% par rapport à 2014), avec un taux d'appel abouti important de plus de 90%. De ce fait, et compte tenu de la satisfaction de ce canal privilégié, l'organisation de l'accueil téléphonique reste inchangée pour continuer de vous offrir un service de qualité.



En 2015,
47 134 personnes
ont été reçues dans l'un
des 21 lieux d'accueil MSA



► L'accueil numérique

L'accueil numérique c'est aussi répondre à un nouveau besoin, sans délaisser les autres canaux. C'est pourquoi la MSA a mené une réflexion pour vous accompagner vers l'administration et éviter à certains assurés d'être en fracture numérique. L'objectif premier est en effet de **détecter et d'orienter les personnes éloignées de l'usage d'internet afin de prendre le temps de les accompagner.**

Mes Messages et Mes Réponses

Afin d'obtenir une réponse rapide et sécurisée, notre service en ligne *Mes Messages et Mes Réponses* est également à votre disposition pour toutes vos interrogations quelles que soient leur complexité ou leur spécificité. Nous vous apportons une réponse sous 48 heures. Ce dispositif vous apporte sécurité, souplesse d'utilisation et gain de temps.

Un nouvel accueil aux sièges

C'est dans cette optique que les sièges de la MSA vont évoluer afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux services en ligne. Vous trouverez donc dans le hall d'accueil une **borne libre service avec une connexion internet** et deux postes seront à votre disposition : un poste autonome et un poste d'accompagnement avec lequel l'agent d'accueil pourra vous aider dans vos démarches.

En 2015,
14 789 courriels
ont été reçus, soit une
augmentation de 29,55%
par rapport à 2014.

Au 1^{er} janvier 2017,
58 976 personnes
étaient inscrites à *Mon espace privé*.



DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF EN 2017

La Déclaration sociale nominative (DSN) se substitue progressivement aux déclarations sociales demandées au titre de l'emploi des salariés et adressées aux organismes de protection sociale. Elle repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée, des données issues de la paie et de signalements d'événements.

Une première phase, débutée fin 2013, a permis de supprimer une première série de déclarations (attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières santé-maternité, attestation employeur, radiation des contrats complémentaires), et une phase 2 a substitué notamment les attestations utiles au calcul des indemnités journalières « accidents du travail ». La phase 3 de la DSN est obligatoire depuis janvier 2017 pour les entreprises payant au moins 3 000 € de cotisations et contributions sociales. Elle permet la déclaration des données individuelles de cotisations et leur recouvrement.

► La MSA accompagne les entreprises et les tiers déclarants dans ce déploiement avec des conseils adaptés à la situation de chacun

- **Vous êtes déjà soumis à la DSN, avec un éditeur de logiciel « éprouvé » :** vous pouvez nous adresser la DSN « phase 3 » à partir de janvier 2017. La DTS* est devenue inutile.
- **Vous êtes déjà soumis à la DSN, avec un éditeur de logiciel « non éprouvé » :** en plus de la DSN « phase 3 », vous devez nous adresser la DTS et les BVM** pour le 1^{er} trimestre. Le calcul des cotisations se fera sur la base des données de la DTS.
- **Vous utilisez le TESA :** vous pouvez continuer à l'utiliser pour vos salariés occasionnels. Vous-même ou votre tiers déclarant devrez nous envoyer une DTS et éventuellement un BVM au 1^{er} trimestre 2017 pour vos autres salariés qui ne sont pas en TESA.
- **Vous n'êtes pas soumis à la DSN :** vous devez adresser à la MSA une DTS et les BVM au titre du 1^{er} trimestre 2017. A compter du 2nd trimestre 2017 vous devrez transmettre une DSN ou vous engager à adhérer au TESA étendu. Ce dispositif de simplification des déclarations sociales, destiné à accompagner les petites entreprises à l'occasion de la disparition progressive de l'appel chiffré, sera livré au plus tard au 1^{er} juillet 2018.



► Un étalement des démarrages en phase 3 est admis sous conditions

En cas de difficultés rencontrées pour la bascule en phase 3 dès la paye de janvier, une possibilité « d'étalement » des démarrages en phase 3 a été mise en place pour trois cas spécifiques, avec pour chacun des préconisations précises :

- entreprises actuellement en phase 2 ;
- entreprises n'ayant pas encore démarré la DSN ;
- entreprises et cabinets ayant des difficultés à assurer les paramétrages sur la partie des organismes complémentaires (santé et prévoyance).

Vous pouvez consulter l'actualité du 16 janvier 2017 sur le site dsn-info.fr, rubrique Actualités.

Vous pouvez contacter la MSA pour échanger sur les modalités applicables à votre propre entreprise.

DTS* : Déclaration trimestrielle des salaires

BVM** : Bordereau de versement mensuel



Pour en savoir plus :
dsn-info.fr
msaportesdebretagne.fr

Contact :
contactsae.blf@portesdebretagne.msa.fr
02 97 46 56 38

CHEFS D'EXPLOITATION ET D'ENTREPRISE AGRICOLE LES MODALITÉS D'APPEL DES COTISATIONS

Appels provisionnels & appel annuel	1 ^{er} appel	2 ^{ème} appel	Emission annuelle
Date d'exigibilité	25 février	25 mai	25 octobre
Date limite de paiement	24 mars	26 juin	24 novembre
Taux	35 %	35 %	Solde

► Calendrier des prélèvements mensuels pour 2017 :

25 janvier / 24 février / 24 mars / 25 avril / 24 mai / 26 juin / 25 juillet / 25 août / 25 septembre / 25 octobre / 24 novembre / 26 décembre.

12 prélèvements mensuels sont prévus. Les deux derniers (24 novembre et 26 décembre) seront recalculés en tenant compte de la régularisation annuelle des cotisations.

► La date de retour des Déclarations de revenus professionnels (DRP) est fixée au 11 août 2017.



ZOOM SUR LE SERVICE EN LIGNE ATTESTATIONS PROFESSIONNELLES

Le service destiné aux exploitants agricoles propose les attestations d'affiliation MSA, Atexa MSA, de cessation d'activité, de régularité au regard du paiement des cotisations.

Chaque attestation délivrée comporte un code de sécurité (avec plusieurs chiffres) et un flashcode permettant aux clients ou aux organismes partenaires des entreprises et exploitations agricoles de vérifier l'authenticité du document remis sur le site msaportesdebretagne.fr ou à partir d'un smartphone.

BONS VACANCES

LA MSA VOUS AIDE À PRÉPARER VOS VACANCES

En début d'année, la MSA calcule le Quotient familial (QF) des familles dont elle connaît le nombre d'enfants et les ressources, et invite les autres familles à fournir les éléments manquants.

Suite à la notification des quotients familiaux, vous recevrez prochainement des « bons vacances » indiquant le montant de la participation financière attribuée à votre foyer. Ce dispositif vous permet de réduire les dépenses consacrées aux vacances des enfants mais également de toute la famille.

► **Les séjours collectifs d'enfants :**

Les colonies, camps, classes découvertes, séjours sportifs ou culturels avec hébergement, ouvrent droit à une prise en charge qui varie selon le quotient familial, pour une durée de 2 jours minimum, avec un cumul possible jusqu'à 30 jours.

► **Les vacances familiales :**

En location, camping, village vacances ou hôtel, l'aide financière de la MSA se traduit par un forfait annuel par enfant de 62 € à 102 € selon le quotient familial. Cette aide est également ouverte aux enfants partant avec un membre de leur famille ou avec des amis (le nom de l'enfant doit figurer sur la facture).

Lorsqu'il s'agit de classes découvertes (classe de neige, classe verte...) organisées par l'établissement scolaire, le droit est ouvert. Par contre, lorsque les parents font le choix d'un départ en vacances en période de scolarité obligatoire, la MSA ne saurait cautionner le non respect des règles de l'Education Nationale.



Pour obtenir des compléments d'informations sur ce dispositif, contactez le Service d'Action sociale au 02 99 01 80 20.

AUJOURD'HUI EN ARRÊT ET APRÈS ?

Un arrêt de travail prolongé s'accompagne souvent d'un sentiment d'isolement, de difficultés administratives ou d'inquiétudes. C'est pourquoi la MSA Portes de Bretagne a mis en place le dispositif « Aujourd'hui en arrêt et après ? ».



Séance du groupe « Aujourd'hui en arrêt et après ? », le 19 décembre 2016 à Bruz.

Ces groupes d'échanges, animés par les travailleurs sociaux de la MSA, offrent la possibilité, aux salariés en arrêt de travail depuis plus de trois mois, de bénéficier d'un accompagnement et d'une aide pour faire face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

C'est également l'occasion, pour les salariés, de mieux comprendre leurs droits et les démarches à entreprendre, et aussi d'échanger avec d'autres personnes dans la même situation afin d'envisager plus sereinement leur avenir.

Cette action se déroule sur quatre séances de deux heures. Elle est animée par deux travailleurs sociaux, avec la participation de spécialistes : médecin conseil, médecin du travail, psychologue...



Si vous êtes concernés et si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le service d'Action sociale.

Travailleurs sociaux référents :

- Guylène Palierne
02 99 01 83 45
- Aurélie Dupont
02 99 01 83 26

Secrétariat :
02 99 01 80 20

Prochaine session :
du 6 mars au 27 mars
(une séance par semaine)
Bruz

Territoires

VOTRE MAGAZINE ÉVOLUE

Depuis 10 ans, Territoires vous informe chaque trimestre sur l'actualité de la protection sociale. Dans une démarche d'optimisation des moyens consacrés à sa communication, le Conseil d'Administration de la MSA Portes de Bretagne a décidé de faire évoluer la diffusion de Territoires.

Ainsi, à compter de juillet prochain, les assurés actifs recevront Territoires trois fois par an (février, juillet et octobre) tandis que les assurés retraités recevront un numéro qui leur sera totalement dédié une fois par an, en avril.

Pour autant, les assurés ayant choisi de recevoir par mail toutes les informations générales adressées par la MSA Portes de Bretagne continueront de recevoir l'ensemble des numéros de Territoires.



+ Vous souhaitez recevoir tous les numéros de Territoires directement par mail ainsi que l'ensemble des informations générales diffusées par la MSA ?
Rendez-vous sur msaportesdebretagne.fr. Inscrivez-vous ou connectez-vous à *Mon espace privé*, rubrique *Mon compte* puis *Mes préférences d'échange*.

INTERNET
DÉCOUVREZ OU REDÉCOUVREZ NOTRE SITE
MSAPORTESDEBRETAGNE.FR



Toujours dans une démarche d'amélioration de votre accès à l'information, nous avons fait évoluer notre site internet. Dorénavant vous accédez au contenu qui vous concerne selon votre profil (particulier, exploitant, employeur, partenaires, élus MSA).

Bonne navigation !

PRÉVENTION SANTÉ

DÉPISTAGE
CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

Chaque année en France, on déplore 3 400 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus et près de 1 000 décès. Pourtant, grâce au dépistage, 90 % de ces cancers peuvent être évités.

Conseillé tous les 3 ans, de 25 à 65 ans, un frottis de dépistage permet de repérer d'éventuelles lésions au niveau du col de l'utérus et de les soigner avant qu'elles n'évoluent vers un cancer.

Il peut être réalisé auprès d'un gynécologue, d'un médecin généraliste ou d'une sage-femme, à l'hôpital, dans un centre de santé, un centre mutualiste, dans un centre de planification familiale ou, sur prescription médicale, dans un laboratoire d'analyses.

Le coût de cet examen est pris en charge dans les conditions habituelles par votre MSA (70%), le reste étant remboursé par votre complémentaire santé.



Conférences gratuites organisées par les élus MSA

Certaines dates, heures et salles de réunions sont susceptibles d'évoluer, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet : msaportesdebretagne.fr

En Ile-et-Vilaine

Les troubles de l'audition et les acouphènes
9 mars, 20h15 à Guichen

L'ostéopathie, une thérapie manuelle pour un mieux-être

9 mars, 20h15 à La Bousnac
3 avril, 20h15 à Liffré

Les perturbations électromagnétiques : quel impact sur la santé ?

14 mars, 20h15 à Janzé
25 avril, 20h15 à Saint-Coulomb

Le sommeil, et si votre santé en dépendait ?

15 mars, 20h à Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Le burn-out, prévenir l'épuisement professionnel

20 mars, 20h à Montfort-sur-Meu

L'alimentation, comment associer plaisir et santé

21 mars, 20h15 à Saint-Brice-en-Coglès

Le burn out : le détecter, le prévenir, l'accompagner...

22 mars, 20h15 à Argentré-du-Plessis

L'hypnose, facteur de bien-être

28 mars, 20h à Bain-de-Bretagne

La santé par les huiles essentielles

30 mars, 20h15 à Vitré

La communication bienveillante

5 avril, 20h à Pipriac

Anticiper, accepter, gérer la dépendance de son conjoint, parent...

6 avril, 20h15 à Louvigné-du-Désert

Révision du code de la route

12 avril, 20h15 à Pleurtuit

En Morbihan

Les perturbations électromagnétiques : quel impact sur la santé ?

13 mars, 20h à Carnac
23 février, 20h à Languidic
En mars, 20h à Theix

L'hypnose, facteur de bien-être

21 mars, 20h à Ruffiac

Le burn-out ou syndrome d'épuisement professionnel

En mars, 20h00 à Questembert

Vols en milieu rural et urbain

En avril, 20h00 à Pluvigner

SESSIONS

«CONTINUER OU SE RECONVERTIR»

► Morbihan

Les 7, 8, 9 mars et 6 avril 2017

à Erdeven

Contacts :

- Sophie KERMORVAN - 02 97 46 54 01
Service d'Action sociale de la MSA
- Marie-Claire PIEL - 02 97 46 22 51
Chambre d'agriculture